



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Jeudi dix-huit du mois de Juillet à dix-neuf heures quatre, les membres du conseil municipal dûment convoqués le Jeudi onze Juillet 2019 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

*Etaient présents* : Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Claity MOUNSAMY, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Jean ARDISSON.

*Représentés* : MM. Betty ARMOUGON (Jean ANZALA), Eveline CLOTILDE (Dantès ABASSI), José OUANA (Rose-Marie LOQUES), Michel SURET (Jacques RAMAYE), Marcelin CHINGAN (Grégory MANICOM).

*Absent excusé* : M. Thomas ZITA.

*Absents* : MM. Sabine MAMERT/LISTOIR, Stella GUILLAUME, Daniel DULAC, Jérôme CHOUNI, Françoise FONLEBEK/DIELNA, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Joanie ACHOUN.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 21	Membres représentés : 05
Absents Excusés : 01	Absent : 08	

*Le quorum étant atteint, vingt-et-un (21) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés, deux (08) absents, et un (1) absent excusé, la Présidente Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.*

**Demande de remise gracieuse des indemnités de retard  
en faveur de Madame Marie-Pascale ARCHIMEDE**

**6/DCM2019/81**

Madame Le Maire rappelle aux élus que le 11 Mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé la demande de remise gracieuse des indemnités de retard s'élevant à 9 220, 36 € suite à un courrier en date du 31 Octobre 2018 adressé par Madame Marie-Pascale ARCHIMEDE.

Néanmoins, selon l'information fournie par la suite par cette dernière, il s'avère qu'elle a obtenu une promesse de vente le 07 Juillet 2003, et non en 1972 comme mentionné dans son

courrier, pour la parcelle cadastrée AO1501 d'une superficie de 686 m2 sise à Cadenet. Cette promesse portait sur un montant de 24 010, 00 €, soit 35 € le m2.

A ce jour, il lui reste à s'acquitter du paiement de 17 083, 03 €.

A cet effet, deux titres ont donc été émis à son encontre :

-Titre 000302 d'un montant de 24 010, 00 € sur lequel, il lui reste 17 083, 03 € à acquitter, correspondant au prix du terrain.

- Titre 000329 d'un montant de 10 692, 25 € correspondant aux intérêts de retard.

*Le Conseil Municipal,*  
*Où le Maire en son exposé,*  
**DÉCIDE À L'UNANIMITE**  
*Vote à scrutin public*

**Article 1 :** De retirer la délibération n°15/DCM2019/26 du 11 mars 2019 portant : « Achat de terrain – demande de remise gracieuse » en raison des éléments erronés transmis par Madame Marie-Pascale ARCHIMEDE.

**Article 2 :** D'annuler le Titre 000329 d'un montant de 10 692,25 € correspondant aux intérêts de retard. Madame Marie-Pascale ARCHIMEDE devant s'acquitter du paiement de sa parcelle pour un montant de 17 083,03 €, afin de solder cette vente.

**Article 3 :** Dit que cette dépense est imputée au chapitre 67, compte 673 du Budget Primitif 2019.

**Article 4 :** Que tous pouvoirs seront donnés au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

**Article 5 :** Le Maire, Le Directeur Général des Services, le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Le Moule, le 18 Juillet 2019



Pour extrait conforme  
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été affiché ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au Représentant de l'Etat dans la Région.*

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20190718-6DCM201981-DE  
Procédure de transmission : 30/07/2019  
Date de réception préfecture : 30/07/2019